

N°ARR2023-115	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 571.1. à L.571-26, R-571-1 à R.571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1422-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2), L.22214-4 et L.2215-7,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre V,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 199 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département,

Considérant la demande d'autorisation de travailler le jeudi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte sur le site de la mare aux Chanvres présentée par le groupe WEBUILD NGE GC,

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'événement visé au paragraphe précédent,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleurs conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables le lundi 08 mai, le jeudi 18 mai et le lundi 29 mai 2023.

Article 2 : L'entreprise NGE GC est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser les travaux de ferrailage et du bétonnage pour le chantier de l'ouvrage annexe OA 501P située 8 Chemin de la Mare aux Chanvres les jours cités à l'article 1.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie de Sevrans. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * WEBUILD NGE GC - 9 rue des Trois Soeurs - 93420 Villepinte.

Fait à Sevrans.